



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Siège : rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20210705-DCC210705_6_2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

Membres	73
Présents	53
Pouvoirs	12
Votants	65
Exprimés	65
Pour	65
Contre	-

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 28 juin 2021

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Emilie BOUCHETTEL, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE, Joséphine VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Coralie STOPYRA suppléante de Mme Valérie DUMAS

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Yves FLEURY suppléant de M. Bruno FLEURY

Avaient donné pouvoir :

Mme Joëlle BLOYER à M. Patrick BORDAS

Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT

Mme Christine DESARMENIEN à M. Eric BELLOUIN

Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à Mme Sylvie CHRISTOPHE

Mme Stéphanie PERRIER à M. Michel BREUILH

M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Christian DUMOND à M. Roger CHASSAGNARD

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH

M. Jean-Pierre PEUCH à M. Gérard TOURNEIX

Étaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Annie CUEILLE, Béatrice GORON, MM. Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Bernard JAUVION.

Objet : 6.2 Intégration du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-3 à L141-19, R.141-11 à 141-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015, et notamment l'article 188, disposant que tous les PECl à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCAET),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 46,

Vu l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

Vu le SRADDET approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo, notamment sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence et d'organisation territoriale et schéma de secteur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo dans lesquels apparaît à l'article 1^{er} la liste des communes la composant,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2014 fixant le périmètre du SCOT,

Vu la délibération de Tulle agglo en date du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale du SCOT et approuvant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération de Tulle agglo du 11 décembre 2017 approuvant l'engagement de Tulle agglo dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial et les modalités de concertation proposées afin de mettre en place une large concertation,

Considérant que le nouveau SCOT peut tenir lieu de PCAET afin de faciliter le portage des enjeux de transition énergétique, notamment :

- La préservation de la qualité de l'air,
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'économie des ressources fossiles,
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Considérant qu'il poursuit les objectifs énoncés à l'article L.229-26 (II, 1^o) du code de l'environnement, à savoir :

- Atténuer le changement climatique
- Le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France

Considérant que le SCOT-AEC intègre le programme d'actions du PCAET et poursuit les objectifs précis définis par l'article L.229-26-II-2^o du code de l'environnement, notamment :

- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur
- Augmenter la production d'énergie renouvelable,
- Valoriser le potentiel en énergie de récupération,
- Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie
- Développer les territoires à énergie positive
- Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Anticiper les impacts du changement climatique

Considérant que dans le cadre d'un SCOT-AEC :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) définit les orientations stratégiques de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans et vise à atténuer le changement climatique en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique et définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires,

Considérant que les annexes du SCOT-AEC comprennent notamment les éléments énumérés au II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre et au suivi de ces objectifs,

Considérant que l'intégration du PCAET au SCOT en cours de réalisation permet de :

- Elaborer un projet de territoire commun et partagé à l'échelle de Tulle Agglo, en prenant en compte les démarches déjà engagées (notamment PLH, PCAET...) et en apportant une cohésion en matière de prospective territoriale, d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- Garantir un équilibre entre développement urbain et préservation des ressources naturelles et des espaces naturels et agricoles ;
- Rechercher une meilleure coordination des politiques sectorielles en matière d'habitat, d'économie, de commerce, de tourisme, de mobilités, de services et d'équipements ;
- Réduire très fortement la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour que le territoire s'inscrive dans l'objectif de tendre vers « zéro artificialisation nette » ;
- Conforter les activités agricoles présentes sur le territoire, notamment en protégeant le foncier agricole et les exploitations existantes ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie des habitants et les milieux naturels du territoire ;
- Inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique, notamment en :
 - o réduisant la consommation énergétique,
 - o valorisant le potentiel en énergie de récupération,
 - o augmentant la part des énergies renouvelables ;
- Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique, notamment en :
 - o Limitant les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Préservant la biodiversité, qu'elle soit « patrimoniale » ou « ordinaire »,
 - o Adaptant le territoire aux effets du changement climatique,
- Assurer la compatibilité du SCOT avec les règles du SRADDET Nouvelle Aquitaine et la prise en compte de ses objectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Prescrit la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCOT – AEC) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la communauté d'agglomération Tulle agglo ;

2°) Approuve les objectifs comme suit :

- Elaborer un projet de territoire commun et partagé à l'échelle de Tulle Agglo, en prenant en compte les démarches déjà engagées (notamment PLH, PCAET...) et en apportant une cohésion en matière de prospective territoriale, d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- Garantir un équilibre entre développement urbain et préservation des ressources naturelles et des espaces naturels et agricoles ;
- Rechercher une meilleure coordination des politiques sectorielles en matière d'habitat, d'économie, de commerce, de tourisme, de mobilités, de services et d'équipements ;
- Réduire très fortement la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour que le territoire s'inscrive dans l'objectif de tendre vers « zéro artificialisation nette » ;
- Conforter les activités agricoles présentes sur le territoire, notamment en protégeant le foncier agricole et les exploitations existantes ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie des habitants et les milieux naturels du territoire ;

- Inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique, notamment en :
 - o réduisant la consommation énergétique,
 - o valorisant le potentiel en énergie de récupération,
 - o augmentant la part des énergies renouvelables ;
- Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique, notamment en :
 - o Limitant les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Préservant la biodiversité, qu'elle soit « patrimoniale » ou « ordinaire »,
 - o Adaptant le territoire aux effets du changement climatique,
- Assurer la compatibilité du SCoT avec les règles du SRADDET Nouvelle Aquitaine et la prise en compte de ses objectifs ;

3°) Approuve les modalités de la concertation comme suit :

Le principal objectif visé par la révision du SCoT est d'élaborer un projet de territoire cohérent et partagé, recherchant une meilleure coordination des politiques menées localement (urbanisme, habitat, développement économique, déplacements, environnement...) et ce afin de permettre aux élus de se doter d'un outil de prospective commun d'aménagement et de développement de leur territoire.

Afin de remplir cet objectif, la communauté d'agglomération Tulle agglo s'engagera dans une démarche de concertation auprès des partenaires, de la population afin de permettre une large information sur le territoire, de recueillir les avis de tous ceux qui souhaitent apporter leurs contributions et de susciter l'appropriation commune et le succès du projet de territoire.

A cette fin les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Publicité par voie de presse
- Réunions publiques : a minima 2
- Mise à disposition du public des documents de travail présentant l'état d'avancement de la démarche, consultable au siège de la communauté d'agglomération Tulle agglo, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - o Après validation du diagnostic
 - o Après validation du PADD
 - o Avant l'arrêt du projet du SCoT par le conseil communautaire

En outre, une communication via le site internet de Tulle agglo sera mise en place.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire pour l'élaboration du plan d'action climat air énergie territorial, l'Agglomération s'engage à

- Délivrer une Information régulière dans le magazine communautaire pendant la durée de la procédure,
- Dédier une rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la communauté d'agglomération permettant un accès aux éléments du dossier au fur-et-à-mesure de leur élaboration (diagnostic, stratégie, projet de PCAET),
- Mettre en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques.

4°) Sollicite Mme la Préfète de la Corrèze pour la transmission d'une note d'enjeux de l'Etat,

5°) Autorise le Président à engager les démarches, procédures et à solliciter toute subvention susceptible d'être demandée et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 5 juillet 2021
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,



Michel BREUILH

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le



ID : 019-241927201-20210705-DCC210705_6_2-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Corrèze
- Monsieur le Président du parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Conformément aux dispositions des articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, lors de l'élaboration du SCoT seront consultées à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par Décret en Conseil d'Etat
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- Les communes limitrophes

Conformément aux dispositions des articles R. 143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté d'agglomération Tulle agglo et dans les mairies des communes membres concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le **26 JUL. 2021**

